Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_001-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Représentant au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) - Retrait de la délibération du 14 décembre 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Michèle PELASSY pouvoir à Régis ROUX, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Sylvain SENES pouvoir à Françoise LEGRAIEN

ABSENT(S) :
Christophe CARRIERE, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le 20/02/2018
ID : 083-248300493-20180215-C_2018_001-DE

Lors de sa séance du 14 décembre dernier, le Conseil d'agglomération a procédé au remplacement de Monsieur Fabien MATRAS dans les organismes extérieurs au sein desquels il représentait la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En effet, Monsieur MATRAS étant démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire et donc empêché définitivement, il convenait de le remplacer au sein de l'ensemble ces organismes.

En la matière, le principe général est qu'il peut être procédé, à tout moment, au remplacement des délégués qui ont été désignés pour siéger dans des organismes extérieurs (Cf. article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales).

Toutefois, la réglementation applicable au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est spécifique et prévoit le cas de remplacement du représentant titulaire définitivement empêché.

En l'espèce, l'article R.1424-15 du Code général des collectivités territoriales dispose : "En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois".

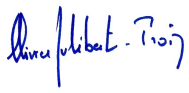
Aussi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne pouvait procéder au remplacement de Monsieur MATRAS, celui-ci étant remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- retirer la délibération adoptée en séance du 14 décembre 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/02/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.